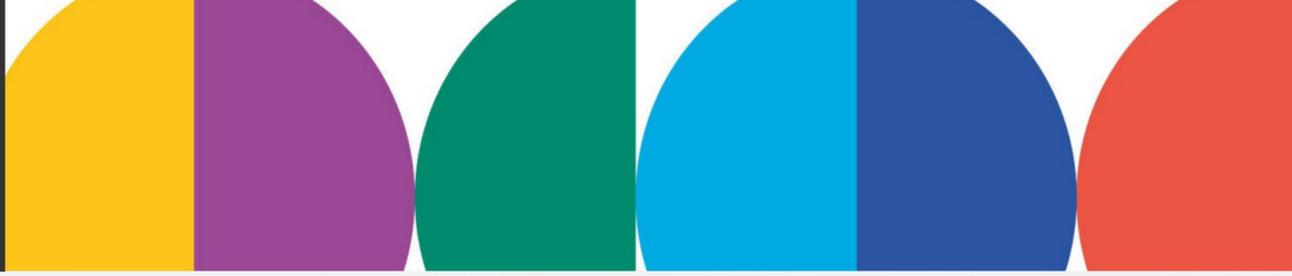




ACE
Avocats, ensemble.



Communiqué

Retraite des avocats : notre régime semble préservé, mais la vigilance reste de mise

17 JANVIER 2023



L'ACE prend acte que le projet annoncé de réforme des retraites prévoit que la CNBF, à l'instar des autres régimes autonomes des professions libérales, est exclue du dispositif de suppression de certains régimes spéciaux.

Le projet inquiétant qui consistait à transférer aux URSSAF le recouvrement des cotisations retraites dues au titre des régimes complémentaires est abandonné, ce qui est louable.

L'ACE reste toutefois très vigilante, en l'absence de garanties données à la consécration textuelle de ces deux annonces.

L'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans appelle à la circonspection, même si l'âge moyen de départ à la retraite au sein de la profession est de 65 ans et 2 mois. En effet, pour celles et ceux qui ne peuvent pas cotiser à des retraites supplémentaires, l'augmentation du nombre de trimestres les pénalisera davantage.

Par ailleurs, la réforme ne sera pas sans incidence sur notre régime.

C'est pourquoi l'ACE reste très réservée sur les conséquences de certaines des mesures annoncées sur l'équilibre de notre régime de retraite et le montant de nos cotisations, en espérant qu'elles ne se traduiront pas par plus de cotisations pour moins de droits.

La possibilité offerte désormais à tous les indépendants, et donc aux avocats, de bénéficier d'une retraite progressive ainsi que la réforme du cumul emploi-retraite afin de permettre aux retraités actifs de gagner des droits en contrepartie de leurs cotisations (et donc de ne plus cotiser à perte) sont des propositions intéressantes. Il convient cependant d'estimer leur coût.



Quid également de l'annonce, d'ici le projet de loi de finances de sécurité sociale pour 2024, d'une réforme de l'assiette sociale des indépendants, d'une simplification de son calcul ainsi que des droits à retraites « renforcés » sans que le sens de ces déclarations d'intention et leur incidence sur notre régime puissent être aujourd'hui établis ? Comment cela se traduira-t-il sur la solidarité de notre régime de base et son caractère forfaitaire ainsi que sur les spécificités liées au droit de plaidoirie ?

La même attention est de mise s'agissant de la volonté affichée de moderniser les « droits familiaux », sans que l'on ne sache en quoi cela consistera.

Enfin l'ACE s'interroge sur le projet d'unification du système de réversion. Rappelons que notre système actuel prévoit, en ce qui concerne le régime de base, une réversion à hauteur de 50% sans condition de ressources ni d'âge du bénéficiaire, et en ce qui concerne le régime complémentaire, une réversion à hauteur de 60% avec une seule condition d'âge (50 ans).

Emmanuel RASKIN,
Président national de l'ACE